

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 31 MARS 2026

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

ADMINISTRATION

Sous-domaine :

**Désignation des
Membres aux
Commissions**

OBJET :

**Renouvellement de
la Commission de
contrôle des listes
électorales**

N° 21/2026

L'an deux mille vingt-six, et le 31 Mars à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 23 Mars 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Emmanuel COULONVAL, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Henri TUVERI, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Anne SAURY, Emma MONDON.

Absente excusée : Vanessa SALANDINI.

Mr Raymond BENOIT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rôle de la « Commission de contrôle des listes électorales ». Instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales, elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire.

La composition des commissions varie en fonction du nombre d'habitants. Toutefois, à titre exceptionnel, une commune de plus de 1000 habitants peut se voir appliquer les dispositions prévues pour les communes de plus petite taille, notamment lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du renouvellement :

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté à 6 ans suite à la publication du décret n°2026-8 du 8 janvier 2026.

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire l'ordre du tableau et sur la base du volontariat.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le Maire,
- Les Adjoints ayant reçu une délégation,
- Les Conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

La Commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours entre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE pouvoir au Maire de transmettre au représentant de l'Etat, l'ensemble des éléments ci-après, accompagné d'un tableau du Conseil Municipal à jour,

DECIDE de nommer comme membre titulaire du Conseil Municipal : Mr Jean MAURY, suppléante : Mme Véronique BROUSSE,

PROPOSE comme membre délégué titulaire de l'Administration : Mr Ludovic BANQUET, suppléante : Mme Irène BRAULIO.

PROPOSE comme membre délégué titulaire proposé au Président du Tribunal judiciaire : Mr Omar ROMAIN, suppléant : Mr Patrick LEROY.

Pour copie conforme
Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260331-20260331DEL21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026